

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, M. Blanchet Bernard, Mmes Dubois-Massé Annie, Chatelier Anne-Marie, MM. Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie, M. Legros Kévin et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Mme Kilque Sylvie (pouvoir à Jeannot Philippe)

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Ordre du Jour

- Présentation par le SECO du déploiement d'antenne pour la relève des compteurs d'eau
- Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026
- Marché public pour la rénovation énergétique de l'école : Avenants
- Commission de contrôle des listes électorales
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Présentation par le SECO du déploiement d'antenne pour la relève des compteurs d'eau

Les représentants du SECO ont, à nouveau, reporté leur intervention.

Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026 à l'unanimité (vote à main levée).

Marché public pour la rénovation énergétique de l'école : Avenants

- **Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 1 du lot 3** (délibération N° 01-10/09/2026)

L'entreprise Hervo Alu SARL titulaire du lot n° 3 « Menuiserie Aluminium » du marché concernant l'Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque présente un devis négatif pour les travaux de -2 809,00 € HT (-3 370,80 € TTC) pour la suppression de 2 portes et la modification du garde-corps de la rampe d'accès à la salle de restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité par vote à main levée M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec cette entreprise pour une moins-value de 2 809,00 € HT (3 370,80 € TTC). Le nouveau montant du lot est de 22 752,52 € HT (27 273,02 € TTC).

- **Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 1 du lot 4** (délibération N° 02-10/09/2026)

L'entreprise Vergnaud SAS titulaire du lot n° 4 « Cloisons-Plafonds-Menuiseries intérieures » du marché concernant l'Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque présente un devis positif de 1 511,61 € HT (1 813,93 € TTC) pour des travaux les travaux de dépose et repose de faux plafonds remplacés par de nouvelles dalles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité par vote à main levée M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec cette entreprise pour une plus-value 1 511,61 € HT (1 813,93 € TTC). Le nouveau montant du lot est de 22 881,97 € HT (27 458,36 € TTC).

Commission de contrôle des listes électorales : (délibération N° 03-10/09/2026)

La commission de contrôle des listes électorales a pour rôle de veiller à la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires. Ses membres sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal sur proposition du maire.

Suite aux dernières élections municipales, les membres suivants ont été proposés

Membre du conseil municipal : Titulaire : Chatelier Anne-Marie, Suppléante : Dubois-Massé Annie

Délégué de l'administration : Titulaire : Bonneau Christian, Suppléante : Trouvé Nicole

Délégué du TGI : Titulaire : Morineau Mireille, Suppléant : Guignard Jean-Marie.

La préfecture est revenue vers nous afin de nous indiquer que cette proposition n'est pas conforme concernant les membres du conseil municipal. En effet, les conseillers municipaux siégeant à la commission de contrôle des listes électorales sont "pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission". Ainsi Annie Dubois-Massé étant avant Anne-Marie Chatelier, ne peut être sa suppléante.

Après échange, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de proposer :

Membre du conseil municipal : Titulaire : Dubois-Massé Annie, Suppléante : Chatelier Anne-Marie

Délégué de l'administration : Titulaire Bonneau Christian, Suppléante : Trouvé Nicole

Délégué du TGI : Titulaire : Morineau Mireille, Suppléant : Guignard Jean-Marie.

Taxe d'habitation sur les logements vacants

- **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** : (délibération N° 04-10/09/2026)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** : (délibération N° 05-10/09/2026)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité par vote à main levée fixe les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15 % et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Compte rendu EPCI et commissions

Questions diverses

- Le maire informe l'assemblée d'avoir embauché un nouvel agent technique à mi-temps en CDD jusqu'au 31 décembre. Il travaillera sur la commune tous les jeudis et vendredis ainsi que le mercredi une semaine sur 2.
- Thierry Delplancq le 1er adjoint propose de s'organiser afin que ce soit les membres du conseil municipal qui effectuent les états des lieux et les remises de clef de la salle des fêtes. Cela permettra aux agents techniques d'être déchargés de cette tâche. Après échange, il est décidé qu'un mail sera envoyé à l'ensemble des conseillers pour indiquer les rendez-vous pris. Ainsi, les conseillers disponibles se manifesteront.
- Le comité des fêtes organise une AG le 17 septembre prochain afin de redynamiser l'association.
- L'apéro concert aura lieu le 19 septembre à 18 h avec le groupe Sparadrap à la salle des fêtes.
- Annie Dubois-Massé rapporte des questionnements concernant la procédure de reconnaissance de Catastrophe Naturelle suite aux nombreuses fissures apparues sur des habitations cet été. La commune ne peut faire de demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle auprès de la Préfecture qu'aux mois d'octobre/novembre (fin du phénomène) pour une parution de l'arrêté en avril 2027. Les personnes concernées peuvent contacter la mairie afin de transmettre leurs coordonnées pour que leur soit envoyé l'arrêté préfectoral, dès réception l'année prochaine. Muni de cet arrêté, ils pourront alors saisir leur assurance.
- Karine Annereau et Annie Dubois-Massé font part de nombreux dépôts sauvages constatés sur la commune. Thierry Delplancq, le 1^{er} adjoint, informe que l'agent technique a en effet ramassé beaucoup de ces déchets ces dernières semaines.

Délibérations du conseil municipal du 10 septembre 2026

01-10/09/2026	Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 1 du lot 3	Approuvée
02-10/09/2026	Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 1 du lot 4	Approuvée
03-10/09/2026	Commission de contrôle des listes électorales	Approuvée
04-10/09/2026	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
05-10/09/2026	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet

